

Recommandations pour la distribution ou l'administration de médicaments en milieu scolaire ou service de garde

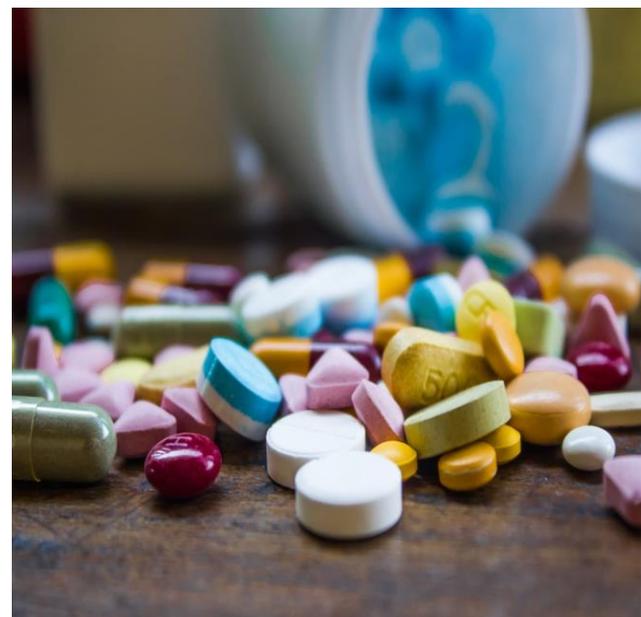


TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	5
2. DÉFINITION	5
3. CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA MÉDICATION À L'ÉCOLE.....	6
4. RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CONCERNÉES	7
4.1 Rôles et responsabilités titulaires de l'autorité parentale	8
4.2 Rôles et responsabilités de la direction d'école	8
4.3 Rôles et responsabilités de la personne désignée (aide-soignant) pour la distribution ou l'administration des médicaments.....	8
4.4 Rôles et responsabilités de l'infirmière jeunesse du CISSSL	9
5. VÉRIFICATION, CONSERVATION ET ENTREPOSAGE DES MÉDICAMENTS.....	9
6. RÉFÉRENCES	10

ANNEXES

OUTILS POUR L'ÉCOLE

Annexe1 – Algorithme : Procédure à suivre lors d'une demande de distribution/administration de médication à l'école

Annexe 2 – Formulaire d'autorisation de distribution/administration de médicament (Titulaire de l'autorité parentale)

Annexe 3 - Registre de distribution/d'administration de médication par le personnel désigné

Annexe 4- Registre de suivi de formation, de supervision et d'autorisation pour l'administration de médication;

Annexe 5- Registre des aides-soignants autorisés à administrer des médicaments;

Annexe 6 - Voies d'administration autorisées, conditions et directives minimales pour administrer des médicaments prescrits; (Article 39.8 du code des professions)

1. CONTEXTE

Les présentes recommandations ont pour objectif de proposer des modalités de fonctionnement pour les milieux scolaires et les services de garde afin d'assurer la sécurité des jeunes et du personnel, clarifier les responsabilités de chacun (parent, personnel scolaire et personnel du CISSS de Lanaudière).

Il implique une collaboration avec le parent et les milieux concernés.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de la santé de leur enfant. De façon générale, aucun médicament ne devrait être administré durant les heures de fréquentation scolaire. Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être administrés par les parents.

Distribuer ou administrer des médicaments à l'école demeure une mesure exceptionnelle.

2. DÉFINITION

Distribuer : Remettre le médicament au jeune pour qu'il se l'administre lui-même. Le fait de rappeler à la personne de prendre sa médication, d'assurer une surveillance de la prise de médication ou de lui porter assistance pour ouvrir un contenant, par exemple, en fait également partie. La distribution d'un médicament à une personne implique qu'elle soit consentante à les prendre et qu'elle ait un degré d'autonomie suffisant pour qu'elle puisse se l'administrer elle-même. La distribution d'un médicament ne constitue pas une activité réservée au sens des lois professionnelles et peut être exercée par toute personne, quel que soit le milieu.

La distribution de médicament comprend;

- **La vérification** : surveiller si l'utilisateur a pris son médicament en respectant les indications prescrites sur l'ordonnance
- **La stimulation** : rappeler à l'utilisateur de prendre son médicament selon les indications prescrites sur l'ordonnance, ou l'y inciter, par exemple lui rappeler qu'il est l'heure de prendre sa médication
- **L'assistance** : aider l'utilisateur à prendre lui-même son médicament. Il peut s'agir par exemple d'ouvrir un compartiment du pilulier et lui mettre le médicament dans la main. Ce geste implique une simple remise matérielle du médicament.

Administrer : Désigne l'activité de faire prendre un médicament à une personne. Elle s'applique lorsque la personne est incapable de s'administrer ses médicaments ni par elle-même ni avec l'aide d'un proche aidant, en raison d'une ou de plusieurs incapacités (physique, sensorielle, psychique ou intellectuelle). (L'administration du médicament implique donc un certain contrôle et une aide pour sa prise).

Personnel désigné : Personne de l'école ou du service de garde désigné(es) par la direction de l'école pour assumer la responsabilité de distribuer ou administrer les médicaments prescrits aux jeunes dont les parents en font la demande écrite.



Situation d'urgence. L'article 2 de la *Charte des droits et libertés de la personne* prévoit de porter-secours à une personne dont la vie est en péril personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA MÉDICATION À L'ÉCOLE

Le Code des professions¹ a défini un cadre légal qui permet aux personnes qui agissent pour le compte d'une école d'administrer aux jeunes des médicaments selon certaines conditions.

Seuls les médicaments prescrits par un professionnel de la santé autorisé à prescrire tel un médecin, IPS, pharmacien peuvent être distribués ou administrés à l'école. Le médicament prescrit doit être acheminé à l'école dans le contenant d'origine portant l'étiquette fournie par le pharmacien. Des étiquettes supplémentaires peuvent être demandées au pharmacien pour identifier la médication prête à distribuer ou administrer par exemple à l'aide d'une seringue.

L'étiquette de la pharmacie identifiant le médicament fait foi de la prescription médicale.

Plusieurs jeunes sont autonomes pour la prise de médicaments qui leur sont prescrits. Pour assurer une sécurité de l'ensemble des jeunes, ces derniers devraient apporter quotidiennement à l'école seulement la dose requise dans le contenant original fourni par le pharmacien.

Lorsqu'il y a une demande de distribution ou d'administration par le parent, vous pouvez vous référer à l'algorithme pour connaître la procédure à appliquer. (Annexe 1)

Pour les jeunes qui doivent prendre une médication sous supervision d'une personne désignée certaines recommandations s'appliquent;

- Remplir et signer une autorisation de distribution ou administration de médication prescrite. (Annexe 2)
- Remettre le médicament dans un contenant reçu du pharmacien comprenant toutes les informations requises.
 - Le nom du médecin/professionnel de la santé qui a prescrit le médicament;
 - Le nom et prénom de l'enfant;
 - Le nom du médicament, la quantité à administrer et la fréquence;
 - Les précautions particulières s'il y a lieu (ex : avec ou sans nourriture...);
 - Le lieu de conservation (ex : réfrigérateur).

¹ L'article 39.8 du Code des professions permet l'administration de médicaments par du personnel scolaire.

Attention

Les parents ne peuvent exiger d'une école des centres de service scolaire l'administration d'un médicament par une voie qui n'est pas prévue à l'article 39.8 du Code des professions, par exemple la voie intraveineuse ou un médicament qui n'est pas prescrit ou à un dosage différent de la prescription médicale.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS CONCERNÉS PAR LA DISTRIBUTION/ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

4.1 Titulaire de l'autorité parentale (parent, tuteur)

- Connaître les recommandations relatives à l'administration ou distribution en milieu scolaire;
- Aviser l'école lorsqu'un médicament doit être pris sur les heures de fréquentation scolaire ou service de garde;
- Fournir le médicament d'urgence ou la médication devant être pris sur les heures de fréquentation scolaire ou service de garde.
- Fournir une médication non périmée et la remplacer avant la date de péremption;
- Reprendre la médication lorsqu'elle n'est plus requise à l'école (vacances d'été)
- Déterminer le degré d'autonomie de son enfant en lien avec la gestion de ses médicaments et des décisions qui en découlent. (Exemple, indiquer les consignes spécifiques et la formation requise pour les personnes désignées);
- Remplir et remettre à l'école une autorisation pour administration/distribution de médicaments pour les jeunes de moins de 14 ans ou non autonomes. (Annexe 2)
- Informer l'école de tout changement relatif à l'état de santé de son enfant le plus rapidement possible.

Important

Dans le cas de **médicament liquide à prendre par la bouche** (ex: sirop), il est accepté que le parent fournisse une seringue avec une étiquette autocollante indiquant la dose à préparer et à être administrée par l'aide-soignant. Advenant le cas où le parent prépare lui-même à l'avance la seringue de médicament liquide à administrer au jeune, il devra inscrire clairement sur une étiquette autocollante les informations que l'on retrouve sur l'étiquette du pharmacien;

4.2 Direction d'école

- S'assurer que l'employé agissant à titre d'aide-soignant possède les compétences requises pour administrer/distribuer la médication.
- Interpeller l'infirmière du CISSS lorsqu'une formation aux aides-soignants pour l'administration de certains médicaments est requise;

- S'assurer que l'aide-soignant respecte les consignes relatives à l'administration des médicaments prescrits;
- En début d'année, lors de la compilation des fiches santé des élèves par l'infirmière, transmettre le formulaire d'autorisation de distribution/administration de médicaments au titulaire de l'autorité parentale lorsque requis;
- Aviser le titulaire de l'autorité parentale de toute situation pouvant causer préjudice à l'élève;
- Établir des procédures de sécurité pour les sorties scolaires et activités parascolaires;

4.3 Aides-soignants

- S'assurer d'avoir les compétences requises pour administrer ou distribuer la médication;
- Participer à la formation donnée par l'infirmière du CISSS de Lanaudière lorsque requis;
- Interpeller le responsable de l'école si une formation particulière est demandée par le parent;
- Consulter les documents de référence au besoin;
- L'aide-soignant doit en tout temps respecter les consignes émises par le parent et/ou l'infirmière;
- S'assurer de détenir l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale pour la distribution ou l'administration du médicament d'un jeune de moins de 14 ans ou non autonome et la conserver avec le registre d'administration de médicaments;
- S'assurer que la médication est prescrite par un professionnel autorisé;
- Utiliser la technique des « 6 bons » pour assurer la sécurité :
 - Bon élève devant soi (bien identifier l'élève);
 - Bon médicament (ordonnance médicale/étiquette de pharmacie);
 - Bonne dose (ordonnance médicale/étiquette de pharmacie);
 - Bonne voie d'administration (ordonnance médicale/étiquette de pharmacie);
 - Bon moment d'administration (ordonnance médicale/étiquette de pharmacie);
 - Bonne inscription du médicament administré;
- S'assurer de la prise du médicament par l'élève (surveillance);
- Assurer une surveillance lors de situation particulière;
- Conserver les médicaments dans un endroit sécuritaire et approprié déterminé par la direction d'école en collaboration avec l'infirmière;
- Inscrire le médicament donné dans le registre approprié. (Annexe 3)

4.4 Infirmière du CISSSL

- Documenter les problématiques de santé et transmettre l'information à la direction de l'école;
- Offrir, au besoin, l'enseignement requis auprès de l'aide-soignant en utilisant les méthodes de soins du CISSS;
- Remplir et conserver un registre de suivi de formation, de supervision et d'autorisation d'administration de médicaments; (Annexe 4)
- Remplir et conserver un registre des aides-soignants autorisés à administrer des médicaments;(Annexe 5)
- Contribuer à la mise à jour des connaissances en rendant disponibles des outils de références;
- S'assurer que le personnel désigné respecte les voies d'administration autorisées par l'article 39.8 du code des professions; (Annexe6)
- Agir à titre de personne-ressource à la direction, au personnel du milieu scolaire et du service de garde.

5. VÉRIFICATION, CONSERVATION ET ENTREPOSAGE DES MÉDICAMENTS

Des modalités doivent être mises en place afin d'assurer la vérification périodique, l'entreposage et la conservation des médicaments. L'école doit disposer d'un endroit d'entreposage approprié pour les médicaments.

Cet endroit doit répondre aux conditions nécessaires pour éviter que les médicaments soient détériorés ou altérés par l'eau, la lumière, l'humidité, la chaleur ou par d'autres substances. L'endroit doit également être sécuritaire et assurer la confidentialité. Ce dernier doit être rapidement accessible en cas de besoin (réaction allergique).

De plus, la vérification de la date de péremption de tout médicament doit être effectuée régulièrement et une modalité de remplacement doit être adoptée, afin d'assurer la stabilité des médicaments et leur efficacité lorsqu'ils sont requis.

Toute médication doit être rangée dans un endroit non accessible aux élèves.



6. RÉFÉRENCES

- *Règle de soins infirmiers nationale : Activité de soins infirmiers confiée à des aides-soignants juillet 2022*
- *Code des professions, chapitre C-26*
- *Loi sur les services de santé et les services sociaux, chapitre S-4.2*
- *Loi sur l'instruction publique, chapitre 1-13.3*
- *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, chapitre 33, 2002*
- *Recommandation pour le milieu scolaire primaire, secondaire et les services de garde concernant la distribution ou l'administration de médicaments Centre de santé et services sociaux-institut universitaires de Sherbrooke*

Annexe 1

Procédure lors d'une demande de distribution ou administration de médication à l'école

Algorithme décisionnel pour la distribution ou l'administration des médicaments en milieu scolaire

Élève devant prendre un médicament sur les heures de fréquentation scolaire



Le parent avise le secrétariat de l'école, le service de garde ou le transport scolaire selon le besoin de l'enfant



La secrétaire ou le service de garde fait remplir le formulaire d'autorisation pour la distribution ou l'administration de médicaments par le titulaire de l'autorité parentale si l'enfant a moins de 14 ans ou plus de 14 ans non autonome



La secrétaire transmet le formulaire d'autorisation de distribution ou d'administration à :



Les aides-soignants désignés

Pour la distribution/administration de médicaments par les voies autorisées par le CISSSL, qui ne sont pas injectables, ou distribuer/administrer au besoin



L'infirmière

Concernant toute administration de médicaments injectables ou de distribution de médicaments à donner au besoin (PRN)

Annexe 2

AUTORISATION POUR LA DISTRIBUTION OU L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS en milieu scolaire et/ou service de garde

Nom : _____ Prénom : _____
Parent #1 : _____ Parent #2 : _____
Téléphone #1 : _____ Téléphone #2 : _____
Date de naissance : _____ École : _____
(aaaa/mm/jj)

Distribuer ou administrer des médicaments en milieu scolaire ou service de garde demeure une mesure exceptionnelle

- Je reconnais avoir pris connaissance des *recommandations concernant la distribution/administration de médicaments prescrits en milieu scolaire et/ou service de garde.*
- Je m'engage à remettre le médicament dans le contenu original avec l'étiquette de la pharmacie.
- Je m'engage à informer le personnel de l'école ou du service de garde par écrit de tout changement ou modification de la prescription ou d'un changement dans l'état de santé de mon enfant.

_____, responsable de _____
(titulaire de l'autorité parentale) (nom de l'élève)

autorise la ou les personnes désignées par la direction d'école ou du service de garde, à distribuer/administrer le médicament suivant.

Nom du médicament :	
Dose :	
Raison de distribution/administration :	
Période de distribution/administration : Du _____ Au _____	<input type="checkbox"/> SDG <input type="checkbox"/> École <input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Au besoin <input type="checkbox"/> En urgence
Voie d'administration <i>Référer à l'infirmière lors d'injection à l'exception d'une médication d'urgence (glucagon, baqsimi, épinéphrine)</i> *Pour tous les élèves allergiques, un bracelet identifiant l'allergène est fortement recommandé	<input type="checkbox"/> Par la bouche <input type="checkbox"/> Nez <input type="checkbox"/> Sur la peau (ex. crème) <input type="checkbox"/> Œil: <input type="checkbox"/> droit <input type="checkbox"/> gauche <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oreille <input type="checkbox"/> droite <input type="checkbox"/> gauche <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Inhalation (voie respiratoire) <input type="checkbox"/> Injection
Heure :	
Réfrigération :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Prise lors de journée pédagogique :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Effets secondaires prévisibles si connus :	
Note	

Annexe 3

RÉGISTRE DE DISTRIBUTION OU D'ADMINISTRATION DE MÉDICATION

À l'usage du personnel qui distribue ou administre le médicament

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ École : _____ Niveau : _____
(aaaa/mm/jj)

NOM DU MÉDICAMENT											
	Dose										
Date											
Heure											
Initiales											
Dose											
Date											
Heure											
Initiales											
Dose											
Date											
Heure											
Initiales											
Dose											
Date											
Heure											
Initiales											

Particularités

Annexe 4

Registre suivi de formation, de supervision et d'autorisation pour administrer des médicaments



REGISTRE DE SUIVI DE FORMATION, DE SUPERVISION ET D'AUTORISATION								
ACTIVITÉS DE SOINS CONFIÉES AUX AIDES-SOIGNANTS – ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS								
Nom et prénom de l'aide-soignant : _____			Formation réglementée complétée le (date) : _____					
Préciser le type de formation reçue : <input type="checkbox"/> Centre de services scolaire (CSS) <input type="checkbox"/> CISSS ou CIUSSS <input type="checkbox"/> Entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD)								
Voie d'administration	Date	Initiales	Voie d'administration	Date	Initiales	Voie d'administration	Date	Initiales
Directives : Les initiales sont celles du professionnel habilité qui remplit le registre pour chacune des voies d'administration confiées								
Légende : S : Supervision (date de la dernière supervision) A : Autorisation R : Révocation d'autorisation								
Voie orale	S		Voie ophtalmique	S		Voie rectale	S	
	A			A			A	
	R			R			R	
Précision :			Précision :			Précision :		
Voie topique	S		Voie auriculaire	S		Par colostomie	S	
	A			A			A	
	R			R			R	
Précision :			Précision :			Précision :		
Voie transdermique (timbre cutané)	S		Voie nasale	S		Voie vaginale	S	
	A			A			A	
	R			R			R	
Précision :			Précision :			Précision :		
Par inhalation	S		Voie sous-cutanée (insuline seulement)	S		Autre <input type="checkbox"/> Entérale <input type="checkbox"/> Épipen <input type="checkbox"/> Glucagon	S	
	A			A			A	
	R			R			R	
Précision :			Précision :			Précision :		
Signature du professionnel		Profession	Initiales	Signature du professionnel		Profession	Initiales	

Recto

Annexe 5

Registre des aides-soignants autorisés à administrer des médicaments



REGISTRE DE SUIVI DE FORMATION, DE SUPERVISION ET D'AUTORISATION								
ACTIVITÉS DE SOINS CONFÉES AUX AIDES-SOIGNANTS – ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS								
Nom et prénom de l'aide-soignant : _____			Formation réglementée complétée le (date) : _____					
Préciser le type de formation reçue : <input type="checkbox"/> Centre de services scolaire (CSS) <input type="checkbox"/> CISSS ou CIUSSS <input type="checkbox"/> Entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD)								
Voie d'administration	Date	Initiales	Voie d'administration	Date	Initiales	Voie d'administration	Date	Initiales
Directives : Les initiales sont celles du professionnel habilité qui remplit le registre pour chacune des voies d'administration confiées								
Légende : S : Supervision (date de la dernière supervision) A : Autorisation R : Révocation d'autorisation								
Voie orale	S		Voie ophtalmique	S		Voie rectale	S	
	A			A			A	
	R			R			R	
Précision :			Précision :			Précision :		
Voie topique	S		Voie auriculaire	S		Par colostomie	S	
	A			A			A	
	R			R			R	
Précision :			Précision :			Précision :		
Voie transdermique (timbre cutané)	S		Voie nasale	S		Voie vaginale	S	
	A			A			A	
	R			R			R	
Précision :			Précision :			Précision :		
Par inhalation	S		Voie sous-cutanée (insuline seulement)	S		Autre <input type="checkbox"/> Entérale <input type="checkbox"/> Épipen <input type="checkbox"/> Glucagon	S	
	A			A			A	
	R			R			R	
Précision :			Précision :			Précision :		
Signature du professionnel		Profession	Initiales	Signature du professionnel		Profession	Initiales	

Recto

Annexe 6

VOIES D'ADMINISTRATION AUTORISÉES , CONDITIONS ET DIRECTIVES MINIMALES

MÉDICAMENTS PRESCRITS (ARTICLE 39.8 DU CODE DES PROFESSIONS)

Voies d'administration	Présentation	Conditions spécifiques et directives
ORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Comprimé • Incluant sublinguale • Suspension • Poudre 	<p>La directive d'écraser un médicament est sous la responsabilité de l'infirmière. Les comprimés ne peuvent pas être coupés par l'aide-soignant, ils doivent être préparés par le pharmacien.</p> <p>Mesurer à l'aide d'un contenant gradué. Spécifier le volume(en ml) de médicament qui doit être administré.</p> <p>Indiquer le type de liquide à utiliser pour la dilution. Préciser le volume de poudre à diluer ainsi que celui du liquide pour la dilution; Mesurer à l'aide d'un contenant gradué.</p>
TOPIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Crème • Onguent • Pommade • Lotion 	<p>La peau est exempte d'écoulement. Les lésions sont superficielles et ne requièrent pas l'application d'un pansement, à l'exception d'un pansement sec.</p> <p>Indiquer le site d'application.</p> <p>Préciser l'application en mince couche lorsque requis.</p> <p>Préciser, s'il y a lieu, l'essuyage de l'excédent de crème.</p>
TRANSDERMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Timbre cutané 	<p>La peau est exempte de rougeur.</p> <p>Déterminer et indiquer le site d'application.</p>
OPHTALMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Onguent • Goutte 	<p>Préciser, s'il y a lieu, l'ordre d'application des gouttes ainsi que le délai requis entre chaque application.</p> <p>Rappeler à l'utilisateur de ne pas se frotter l'œil et de ne pas fermer son œil trop fort.</p>
AURICULAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Goutte • Huile 	<p>Préciser de sortir le médicament réfrigéré 30 minutes avant de l'administrer pour éviter les vertiges, nausées ou douleurs.</p> <p>Réchauffer le contenant en le roulant délicatement entre les mains.</p> <p>Redresser le canal auditif selon l'âge.</p>

VOIES D'ADMINISTRATION AUTORISÉES ET CONDITIONS ET DIRECTIVES MINIMALES

MÉDICAMENTS PRESCRITS (ARTICLE 39.8 DU CODE DES PROFESSIONS)

Voies d'administration	Présentation	Conditions spécifiques/consignes
NASALE	<ul style="list-style-type: none">• Goutte nasale• Vaporisateur	<p>Administrer sans pression excessive, pour éviter que l'administration rapide et sous pression les dirige dans l'arrière-gorge.</p> <p>Maintenir la tête renversée vers l'arrière quelques minutes pour favoriser l'absorption.</p>
INHALATION	<ul style="list-style-type: none">• Nébuliseur• Aérosol doseur• Inhalateur poudre	<p>Faire rincer la bouche après l'administration d'une pompe de cortisone.</p> <p>Respecter l'ordre d'administration et le délai d'attente entre chaque produit.</p> <p>Utiliser une aérochambre au besoin.</p>
SOUS-CUTANÉE	<ul style="list-style-type: none">• Insuline	<p>Description précise de l'échelle en fonction de la glycémie.</p> <p>Capable de reconnaître des signes et de symptômes d'hypoglycémie ou d'hyperglycémie.</p> <p>Le stylo injecteur ou la pompe d'insuline doivent être bien identifiés.</p> <p>Prendre une glycémie capillaire avant d'administrer l'insuline.</p> <p>Respecter l'échelle d'administration en fonction de la glycémie.</p> <p>Préciser les mesures à prendre en présence de signes et de symptômes d'hypoglycémie ou d'hyperglycémie.</p>
ENTÉRALE	<ul style="list-style-type: none">• Comprimé• Liquide	<p>La directive d'écraser un médicament est sous la responsabilité de l'infirmière.</p> <p>Suivre les directives de l'infirmière pour le temps d'administration, le rinçage du tube et la dilution nécessaire.</p> <p>Informez l'infirmière si le tube d'alimentation est bloqué.</p>